



## LES ACHARDS

### CONSEIL MUNICIPAL

lundi 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **27**

Nombre de conseillers représentés : **28**

Nombre de conseillers ayant participé au vote : **28**

L'an deux mille vingt-six, le deux février deux mille vingt six, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 27/01/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

**Absents donnant pouvoir** : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST

**Absents excusés** : Sarah RENAUD

**Absents** : Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### Décisions du Maire :

Par délibération du 11 décembre 2023 et conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions notamment celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la valeur desdits marchés et accords-cadres est en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire.

- Liste des décisions : sans objet
- Renonciations à préempter :

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Commune des Achards a reçu 9 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

Date de dépôt	Adresse du bien	Superficie (m <sup>2</sup> )	Type
03/12/2025	3 rue des Piéris	593	Bâti- Maison d'habitation
08/12/2025	14 rue des Charmilles	482	Bâti- Maison d'habitation
12/12/2025	30 rue de l'Innovation	2 961	Non bâti- TAB ZA
19/12/2025	18 rue des Violettes	426	Non bâti- TAB
20/12/2025	Impasse de l'Océan	Droits sociaux (DIA dans le cadre d'une cession de parts sociales entre deux sociétés ayant le même gérant)	
31/12/2025	9 Le Hameau du Plessis	478	Bâti- Maison d'habitation
09/01/2026	5 rue de la Sainte Marie	950	Bâti- Maison d'habitation
12/01/2026	69 avenue Napoléon Bonaparte	730	Non bâti- TAB
15/01/2026	7 rue de la Meule	2 159	Bâti- Maison d'habitation

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

▪ Engagements comptables :

DATE ENGAGEMENT	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANT TTC	FOURNISSEURS
10/12/2025	ABT ET CONSO 2 ND SEMESTRE	19 318,21 €	SAUR SAS
17/12/2025	ECLAIRAGE PUBLIC - NOV ET DECEMBRE	10 000,00 €	SYDEV
17/12/2025	ENERGIE ELEC + GAZ DECEMBRE	34 000,00 €	ENGIE
12/12/2025	DE1462 2 X 25L ASPEN	277,99 €	SARL RAVON ATELIER SCAR
16/12/2025	COMMANDE CAFE CHOCO LAIT	190,87 €	FOUNTAIN FRANCE SAS
19/12/2025	MATERIELS ENTRETIEN	196,82 €	POLLET SARL -OBYO
15/12/2025	FOURNITURE SOIREE AGENTS-ELUS	52,18 €	BREMODIS SARL
18/12/2025	BALLON ASSISE	216,65 €	MAXIPAP
08/12/2025	LISSES POUR POMPE RELEVAGE FOOT	28,08 €	HUET MENUISERIE MOTHASE
08/12/2025	PANNEAUX CP MARINE POUR AMENAGEMENT CAMION ASPI FEUILLES	326,40 €	HUET MENUISERIE MOTHASE
12/12/2025	BLOCS PORTES	7,98 €	BREMODIS SARL
12/12/2025	PANNEAU MAIRIE ANNEXE	447,24 €	L ATELIER DE L ADHESIF
12/12/2025	4 DOUBLES DE CLE SONO TIGNOLA	32,00 €	CORDONNERIE DU LITTORAL
17/12/2025	MICRO ONDE POUR MEDIATHEQUE	79,99 €	BREMODIS SARL
12/12/2025	SABLE POUR BETON MUR CASES ST	22,00 €	GAMM VERT
05/12/2025	FOURNITURES ADMINISTRATIVES CO	424,80 €	MAXIPAP
12/12/2025	PIQUETS POUR ARBRES COMPLEXE OMEYER STADE DE FOOT	121,31 €	GAMM VERT
12/12/2025	HUILE DE CHAINE + BOBINE ESSUY	57,55 €	BPMAGRI ATLANTIQUE
16/12/2025	VERIFICATION EXTINCTEURS DIVERS BATIMENTS	2 573,84 €	ENSI EXTINCTEURS NANTAIS
08/12/2025	REPARATION CHAUDIERE ECOLE PREAUX OISEAUX	1 339,55 €	TRICHET LOUE ENERGIES
08/12/2025	REPLACEMENT CHAUDIERE MAIRIE	5 498,89 €	TRICHET LOUE ENERGIES
12/12/2025	MODIFICATIONS TRACES RAQUETTE BASKET SALLE RIGAUDEAU	1 014,00 €	SPORTINGSOLS
12/12/2025	TRACES DE HAND ET BADMINTON SALLE OMEYER	4 086,00 €	SPORTINGSOLS
12/12/2025	DE1461 REPARATION BOYEUR DE BRANCHES RABAUD	36,00 €	SARL RAVON ATELIER SCAR
12/12/2025	BARRE TRI FLASH CD345QG	1 334,40 €	ACHARD AUTOMOBILES
29/12/2025	VIDANGE FX576QH	214,43 €	ACHARD AUTOMOBILES
29/12/2025	REPARATION ROUE CD345QG	16,80 €	ACHARD AUTOMOBILES
30/12/2025	CONTRE VISITE VEH 4613 XB 85	37,00 €	CTA LA MOTHE ACHARD
17/12/2025	MISSIONS TEMPORAIRES CDG DECEMBRE	2 982,00 €	CDG 85
12/12/2025	DIVERS ACHAT NOEL MEDIATHEQUE	51,88 €	BREMODIS SARL
15/12/2025	IMPRESSION DES ACHARDS MAG DEC	2 618,00 €	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION
19/12/2025	IMPRESSION AFFICHES AD FETES DE FIN ANNEE	78,00 €	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION
15/12/2025	COFFRETS FIN D'ANNEE 2025	1 156,00 €	SARL GABLOU
15/12/2025	VIN COFFRETS FIN D'ANNEE 2025	279,30 €	LA CAVE MOTHASE
19/12/2025	REMBOURSEMENT FRAIS - FORMATION ORLEANS -	93,30 €	AGENT COMMUNAL
12/12/2025	FRAIS BANCAIRE	0,58 €	BANQUE DE FRANCE
11/12/2025	ICNE 2025	3 735,30 €	SGC LES SABLES D'OLONNE
12/01/2026	PEINTURES ANNUELLES POUR TRACAge 3 terrains de foot	4 743,00 €	LINEMARK FRANCE
12/01/2026	PAIRE DE FILETS DE BUT DE FOOT	536,52 €	SPORTFRANCE
12/01/2026	RONDINS PIN POUR REMPLACEMENT	116,51 €	BOIS EXPO DISTRIBUTION (BED)
12/01/2026	10 AUTOCUT C 26-2	363,64 €	TAMO EQUIPJARDIN ATLANTIC
14/01/2026	CHRYSANTHEMES ET BISANNUELLES	371,25 €	NICOU PAYSAGE ET HORTICULTURE
14/01/2026	PLANTATIONS POUR JARDINIERES 2	1 277,76 €	NICOU PAYSAGE ET HORTICULTURE
12/01/2026	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION OMEYER	1 089,00 €	TRICHET LOUE ENERGIES
12/01/2026	FOURNITURE ET POSE GRILLAGE SUITE TEMPETE	787,02 €	M PAYSAGE
12/01/2026	VIDANGE TONDEUSE KUBOTA F3890	1 039,96 €	A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVIC
19/01/2026	SUPERVISION 2026	6 192,00 €	CTV
16/01/2026	BUFFET VOEUX DU MAIRE 2026	4 000,00 €	RESTAURANT DU STADE
16/01/2026	GALETTES VOEUX DU MAIRE 2026	510,00 €	LOUAL RONAN LA MIE DE LA MOTHE
12/01/2026	BOISSONS VOEUX DU MAIRE 2026	934,01 €	LA CAVE MOTHASE
16/01/2026	IMPRESSIONS DIVERSES ANIMATIONS	376,70 €	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION
16/01/2026	BILLETTERIE FRAIS DE DOSSIER SPECTACLE JEUNES	35,00 €	OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES
19/01/2026	REPRESENTATION SPECTACLE JEUNE	2 263,50 €	LOOKING FOR MY LEFT HAND
	<b>Total Section Fonctionnement :</b>	<b>117 581,21 €</b>	
05/12/2025	ACQUISITION PARCELLE AK 559 PARKING DE LA GARE	18 828,00 €	SCP CIRMAN TESSIER BAGET
16/12/2025	EGLISE ST JACQUES - FOURNITURE ET POSE MARCHES	1 838,40 €	HUET MENUISERIE MOTHASE
16/12/2025	EGLISE SAINT JACQUES - TRAVAUX CLOCHES 1 ET 4	7 064,45 €	LUSSAULT
16/12/2025	EGLISE SAINT JACQUES - PEINTURES PORTES ET FENETRES	6 756,67 €	MAT ET BRILLANT
08/12/2025	PLACARD COULISSANT BUREAU SALLE DE TENNIS	3 550,80 €	NOXI AGENCEMENT
12/12/2025	CYLINDRES ET CLES ORGANIGRAMME	1 008,29 €	BALLY QUAIRAU
16/12/2025	FIXATION OEUVRE ESPACE CULTUREL	413,60 €	VOGEL AMELIE
22/12/2025	HERMITAGE - SIGNALISATION HORI	12 326,40 €	A. S. R.
22/12/2025	HERMITAGE - SIGNALISATION VERT	8 467,20 €	A. S. R.
22/12/2025	HERMITAGE - TRAVAUX AMENAGEMENT	467 328,48 €	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT
12/01/2026	DIVERS SIGNALISATION PERMANENTE	1 394,40 €	SIGNAUX GIROD
	<b>Total Section Investissement :</b>	<b>528 976,69 €</b>	

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire 2026
2. Renouvellement et extension de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - demande de subvention au titre de la DETR
3. Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte - Demande de subvention au titre des amendes de police 2026
4. Convention n°2025.ECL.0722 avec le SYDEV : Programme annuel de rénovation éclairage public 2026
5. Convention n°2025.ECL.0743 avec le SYDEV : Travaux neufs d'éclairage public au Lotissement Les Mares
6. Acceptation de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Pays des Achards
7. Revalorisation des taux des indemnités des élus dans le cadre de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local
8. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards
9. Avenant n°5 à la convention d'organisation du service commun « informatique et télécommunications
10. Questions diverses

### **D02022026\_01 : Débat d'orientation budgétaire 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport joint,

**Considérant** la commission des Finances réunie le 26 janvier 2026,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances et vie économique rappelle que l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Ce débat, s'appuyant sur un rapport d'orientations budgétaires (ci-annexé), doit intervenir dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget du fait du passage à la nomenclature comptable M57.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.

Monsieur le Maire, Michel VALLA présente Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui expose à l'assemblée en collaboration avec Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Le rapport d'orientation est un document essentiel pour comprendre la situation budgétaire de la commune et le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations proposées.

Ce rapport se structure autour de plusieurs thèmes:

- Le contexte socio-économique : une analyse des tendances mondiales, européennes et françaises qui influencent l'environnement local.
- Le projet de loi de finances 2026 : Les mesures du gouvernement ayant un impact direct sur les finances locales.
- La situation financière de la commune : Une estimation des ressources et dépenses actuelles.
- Les orientations budgétaires pour 2026 : Les choix stratégiques envisagés pour maintenir la qualité des services publics et soutenir des investissements malgré des ressources de plus en plus limitées.

### Observations générales :

- Les collectivités seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public avec notamment la diminution du Fonds vert, dont l'enveloppe sert à accompagner les projets de transition écologique des collectivités.
- La population totale INSEE de la commune s'élève à 5633 habitants.
- Pour 2026, il est estimé pour la commune une baisse de la dotation forfaitaire de l'ordre de 10 000 € et une stabilité sur la Dotation de Solidarité Rurale.
- La commune devrait également percevoir la Dotation en faveur des communes nouvelles.

### Intercommunalité :

- La taxe d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) a connu une grande diminution due aux ralentissements des autorisations d'urbanisme et des banques qui prêtent moins.
- De nouvelles dépenses de fonctionnement impacteront le budget dont l'instauration par la CCPA d'une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (+ 19 000 €). Monsieur Le Maire, Michel VALLA souligne à ce sujet l'importance pour la collectivité et les associations d'optimiser la gestion des bacs d'ordures ménagères pour réduire les coûts.
- Martial CAILLAUD, conseiller municipal ajoute que c'est normal que les communes paient la redevance incitative comme le font les particuliers.
- Un nouveau service commun pour la protection des données représentera un coût supplémentaire à partir de 2026.

### Les opérations de renouvellement urbain en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) :

- Les bilans prévisionnels et les avancements fonciers pour chaque îlot de rénovation urbaine avec l'Etablissement Public Foncier sont présentés. L'avancement des opérations foncières ne justifieront pas le versement d'avance sur remboursement pour l'année 2026.

### Charges de personnel :

- En 2026, les charges de personnel représenteraient environ 49% des dépenses réelles de fonctionnement, étant précisé que la moyenne nationale se situe autour de 55,6% pour les communes de 3500 à 10 000 habitants.
- La hausse des cotisations retraite, la participation financière à la prévoyance, l'augmentation des cotisations de l'assurance statutaire expliquent en partie l'augmentation prévisionnelle des charges de personnel sur l'année 2026.

## Etat de la dette :

- Le taux d'épargne brute de la commune est de 43%. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.
  - Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2025 et il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt pour l'année 2026.
  - La part de la dette par habitant pour la commune des Achards est de 250,96 €, étant précisé que la part moyenne se situe autour de 768€ pour les communes de 5000 à 10 000 habitants.
  - Monsieur Le Maire, Michel VALLA précise que l'emprunt est indispensable pour l'évolution du territoire et que le prochain mandat aura toute latitude pour faire de beaux projets.
  - Martial CAILLAUD, conseiller municipal confirme qu'on ne peut pas se plaindre de la situation mais que la dette sera plus chère à l'avenir.
- 
- La rétrospective du budget 2025 démontre un budget sain et maîtrisé.
  - Le budget du lotissement « les jonquilles » a été clôturé au 31/12/2025 avec le transfert vers le Budget Général d'un excédent de 404 330,63€.
  - Monsieur Le Maire, Michel VALLA fait remarquer la sérénité financière de la commune des Achards et l'importance pour une commune de réaliser des dépenses de réserves foncières pour des projets de lotissements qui apportent des recettes au budget général.

Arrivée de Sarah MICHON à 20h55.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

## Annexe à la délibération :

### 1. Rapport d'orientation budgétaire 2026



### D02022026\_02 : Renouvellement et extension de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – demande de subvention au titre de la DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal D24112025-06 en date du 24 novembre 2025, approuvant le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose que suite à la réalisation du Schéma communal de Défense Extérieure contre l'Incendie réalisé en avril 2025, avec l'ensemble des préconisations d'amélioration de la couverture incendie, des travaux sont par conséquent nécessaires afin d'assurer au mieux la protection des administrés de la commune.

A cet effet, les travaux d'amélioration sont estimés à 210 000 €HT et leur réalisation est programmée sur deux ans, à savoir 2026 et 2027.

De plus, au vu du guide DETR-DSIL, ce projet s'inscrit dans la catégorie Accessibilité et mise aux normes des équipements publics pouvant prétendre à un financement à hauteur de 60% au titre de la DETR en tant qu'opération prioritaire.

A ce titre, un dossier de demande de subvention sera présenté auprès de la préfecture avec pour plan de financement prévisionnel le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
<b>DECI</b>	<b>210 000 €</b>	<b>DETR (60%)</b>	<b>126 000 €</b>
<i>Terrassement pour accessibilité plans d'eau</i>	<i>12 500 €</i>		
<i>Pose de bâches de rétention</i>	<i>167 000 €</i>		
<i>Installation et mise au norme PI</i>	<i>22 500 €</i>		
<i>Imprévus</i>	<i>8 000 €</i>		
		<b>Autofinancement (40%)</b>	<b>84 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>210 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>210 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **D'INSCRIRE** le montant des travaux aux budgets 2026 et 2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### Annexe à la délibération :

Sans objet



#### D02022026\_03 : Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte - Demande de subvention au titre des amendes de police 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision municipale n° DLG\_2024\_004 en date du 3 décembre 2024 par laquelle le Maire a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet GEOUEST pour l'aménagement de l'avenue Bonaparte et du parvis de l'Église pour un montant de 62 756,90 € HT ;

**Vu** l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-BONAP « Aménagement de l'avenue Bonaparte » créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024 et révisée par délibération du Conseil Municipal en date 31 mars 2025 ;

**Vu** la délibération n°D31032025\_18 en date du 31 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de Conseil Départemental une aide financière au titre des amendes de police pour la phase 1 (secteur A et B) de l'avant-projet sommaire ;

**Vu** la délibération n°D30062025\_04 en date du 30 juin 2025 autorisant le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation des entreprises pour l'aménagement du parvis de l'église et de l'avenue Bonaparte ;

**Vu** la délibération n°D29052025\_05 en date du 29 septembre 2025 attribuant le marché de travaux des lots 1 – Voirie et réseaux Divers, lot 2 – Aménagement paysagers, maçonnerie et mobiliers, lot 3 – Travaux de signalisation pour un montant de 959 216.56 € HT soit 1 151 059.87 € TTC entreprises pour l'aménagement du parvis de l'église et de l'avenue Bonaparte ;

**Vu** la délibération n°D27102025\_02 en date du 27 octobre 2025 approuvant la convention de rénovation d'éclairage public avec le SYDEV pour un montant de participation de la commune à hauteur de 176 170,00 HT soit 211 404,00 € TTC pour l'aménagement du parvis de l'église et de l'avenue Bonaparte ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte, axe structurant du centre-bourg, en cohérence avec les ambitions du programme « Petites Villes de Demain » ;

**Considérant** l'état d'avancement des travaux phase 1 secteur A et B de l'avant-projet-sommaire et la planification des travaux des autres phases ;

**Considérant** les aménagements qui seront mis en place dans les phases 2 et 3 de l'Avant-Projet-Sommaire correspondant aujourd'hui aux tranches B et C des marchés de travaux,

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie expose à l'assemblée que ces futurs aménagements sécurisant les cheminements de circulations douces (piétons et cyclistes) tout en reliant des liaisons existantes pour accéder aux infrastructures collectives tels que la piscine, les collèges public et privé, la zone de loisirs de Bibrou, peuvent prétendre au financement du Conseil Département au titre des amendes de Police.

En effet, la première phase des travaux, secteur A et B de l'Avant-Projet-Sommaire estimé à 602 500 € HT et Tranche A des marchés de travaux notifiés pour un montant de 567 165,82 € HT est actuellement en cours de réalisation et sera terminée à la mi-avril 2026.

Aussi, la deuxième phase des travaux correspondante aux secteurs C, D, E, F et G de l'Avant-Projet-Sommaire et aux tranches B et C des marchés de travaux notifiés pour un montant de 568 220,43 € HT pourra débuter à la suite des travaux précédent et seront terminés en fin d'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Annexe à la délibération :**

Sans objet



## D02022026\_04 : Convention n°2025.ECL.0722 avec le SYDEV : Programme annuel de rénovation éclairage public 2026

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose qu'afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation de l'éclairage suite aux visites de maintenance, le SyDEV propose une convention annuelle unique pour la rénovation de l'éclairage public avec un montant budgétaire maximum.

La convention annuelle permet au SyDEV d'engager automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du montant budgétaire maximum alloué exposé ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2026(*)	5 000,00	6 000,00	5 000,00	50,00 %	2 500,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>2 500,00</b>

Le SyDEV informe la commune à chaque commande et envoie un avis des sommes à payer. En cas de dépassement de la somme allouée, un avenant est proposé à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention annuelle proposée (en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

### Annexe à la délibération :

1. Convention n°2025.ECL.0722



## D02022026\_05 : Convention n°2025.ECL.0743 avec le SYDEV : Travaux neufs d'éclairage public au Lotissement Les Mares

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D02032020-04 en date du 2 mars 2020, approuvant la création d'un budget annexe « Lotissement Les Mares »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D28022022-09 en date du 28 février 2022, approuvant le budget primitif 2022 du « Lotissement Les Mares »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards, intégrant la MS N°3: La rectification du tracé de la zone N, pour l'OAP du secteur Bel Air sur la Commune des Achards, se limitant au pourtour de l'étang conformément au zonage initial du PLU de la Mothe-Achard, lequel devait CR être repris à l'identique dans le PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022, approuvant l'avant-projet d'aménagement du lotissement Les Mares et notamment la Convention SYDEV pour la réalisation de la création et extension du réseau électrique et opération d'éclairage public pour un montant estimatif de 125 212 € TTC,

**Considérant** que les travaux SYDEV liés à l'extension des réseaux et aux opérations d'éclairage public sont découpés en deux conventions,

**Considérant** la première convention N°2022.EXT.0223 d'extension de réseau électrique signée le 10/06/2022 pour un montant de 108 255 € TTC,

**Considérant** le montant réellement facturé à savoir : 102 040 € TTC,

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie présente la deuxième convention liée aux travaux du SYDEV, convention complémentaire à la première et dédié à l'opération d'éclairage pour un montant de 31 086 € TTC.

Sachant que lors de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022 l'estimation, relative aux travaux du SYDEV, approuvée était de 125 212 € TTC pour l'ensemble du projet et qu'au vu des dépenses déjà réalisées pour un montant de 102 040 € TTC, le montant restant disponible pour la deuxième convention est de 23 172 € TTC soit une différence de 7 914 € TTC.

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie propose par conséquent d'approuver la convention N°2025.ECL.0743 pour montant de 31 086 € TTC et d'inscrire au budget du lotissement les sommes nécessaires en complément afin de finaliser ces travaux d'éclairage public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention SYDEV N°2025.ECL.0743 pour montant de 31 086 € TTC pour des travaux neufs d'éclairage public ;
- **D'INSCRIRE** au budget annexe du lotissement Les Mares le montant complémentaire nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération :**

1. Convention n°2025.ECL.0743



**D02022026\_06 : Acceptation de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Pays des Achards**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

**Vu** la délibération n°RGLT\_25\_1035\_222 du 17 décembre 2025 de la Communauté de communes du Pays des Achards,

**Vu** la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,

**Considérant** les besoins de la commune pour l'administration et l'encadrement de l'Ecole Municipale des Sports ainsi que pour l'organisation et l'encadrement du tournoi multisports ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de recourir à la mise à disposition d'un agent communautaire disposant des compétences requises ;

**Considérant** que la mise à disposition est réalisée sans modification du statut de l'agent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de Madame Sonia GAUDIN, ETAPS 1<sup>ère</sup> classe, agent de la Communauté de communes du Pays des Achards, au profit de la commune des Achards ;
- **DE PRECISER** que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 01.01.2026. renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;
- **DE PRECISER** que la commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Pays des Achards la rémunération, les charges sociales et les frais afférents à l'agent, selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer la convention ci annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération :**

1. Convention de mise à disposition de Mme GAUDIN Sonia ETAPS 1<sup>ère</sup> classe



**D02022026\_07 : Revalorisation des taux des indemnités des élus dans le cadre de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus, ainsi que les dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

**Considérant** la revalorisation des taux maxima des indemnités de fonction prévue par la loi susvisée pour les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, applicable sur délibération de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que ces nouveaux taux ne sont pas applicables par défaut, sans délibération ;

**Considérant** qu'en effet, dans la mesure où il s'agit d'une revalorisation du taux maximal par catégorie d'élus pour les communes de moins de 20 000 habitants, et non d'une revalorisation du point d'indice,

les collectivités doivent obligatoirement délibérer pour que les élus puissent bénéficier de cette revalorisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** les taux revalorisés tenant compte des revalorisations légales prévues par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 pour les communes de moins de 20 000 habitants et respectent les plafonds fixés par le CGCT, à compter du 23.12.2025 ou de la date réglementairement et rétroactivement applicable, les indemnités de fonction des élus locaux fixées aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

FONCTION	TAUX ACTUEL	REVALORISATION taux actuel (+6%)
Maire	49,50%	52,47%
1ère Adjointe	21,00%	22,26%
2è Adjoint	19,50%	20,67%
3è Adjointe	19,50%	20,67%
4è Adjoint	19,50%	20,67%
5è Adjointe	19,50%	20,67%
6è Adjoint	19,50%	20,67%
7è Adjointe	19,50%	20,67%
Conseillère Déléguée	13,00%	13,78%

- **DE PRECISER** que l'enveloppe indemnitaire globale disponible pour l'attribution des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux délégués est calculée conformément aux dispositions prévues par les articles L.2123-24 et suivants du CGCT, en tenant compte des taux maximaux revalorisés et du nombre d'adjoints effectivement désignés ;

#### Annexe à la délibération :

Sans objet



#### D02022026\_08 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards

La Communauté de communes du Pays des Achards est aujourd'hui le plus petit territoire démographique en Vendée avec près de 21 000 habitants. Elle dispose néanmoins de 27 compétences ce qui en fait la communauté la plus intégrée de Vendée, avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 0,72. Cette caractéristique est le fruit d'une volonté affichée par les équipes communautaires depuis 1993 de mutualiser ses ressources pour garantir un niveau de service optimisé sur l'ensemble du territoire : aux communes la proximité de services avec les habitants, à la Communauté de communes l'ingénierie et la technicité des projets structurants pour le Pays des Achards.

Cette volonté est exprimée dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui demande aujourd'hui des adaptations pour répondre aux obligations législatives et opérationnelles.

➤ **Concernant la compétence « Petite Enfance et Enfance-Jeunesse » :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du Pays des Achards exerce la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, à la suite d'un transfert effectif des communes membres. Ce portage communautaire place aujourd'hui l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans une position de référent territorial structurant sur ces politiques publiques.

La loi du 9 mai 2023 relative à l'accueil du jeune enfant vient renforcer et structurer cette dynamique en instaurant officiellement un Service Public de la Petite Enfance (SPPE), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tant qu'EPCI de plus de 20 000 habitants, de nouvelles obligations réglementaires incombent directement.

La création de ce service public a pour objectifs de :

- Garantir aux familles un égal accès à l'information et une offre d'orientation ;
- Développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif sur tous les territoires ;
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- Revoir les modalités de contrôle des modes d'accueil et garantir une offre de qualité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la CCPA est devenue autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'article 17 de la loi décrit les 4 compétences d'autorité organisatrice et leur mise en œuvre :

- 1) L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l'obligation de "recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles disponibles sur leur territoire" ;
- 2) L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l'obligation "d'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents" ;
- 3) Les communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 3 500 habitants doivent "planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil" ;
- 4) Les communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 3 500 habitants doivent "soutenir la qualité des modes d'accueil recensés "sur leur territoire.

➤ **Concernant la compétence « Organisation de la mobilité » :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est également nécessaire d'apporter une modification mineure relative à l'organisation des mobilités qui est une compétence supplémentaire prise par la Communauté de communes du Pays des Achards depuis le 4 mai 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial

- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région des Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Or, le Code général des collectivités territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

**Vu** la délibération n°RGLT\_25\_1009\_208 du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

**Vu** le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Achards ;

**Considérant** que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de communes comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PERIMETRE**

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier

- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

## **ARTICLE 2 : SIEGE**

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,  
2 rue Michel Breton,  
La Chapelle-Achard  
85150 LES ACHARDS

## **ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 4 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 6 : COMPETENCES**

### **1) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

## II) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

7° Organisation de la mobilité ;

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial »,

~~8° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :~~

~~Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :~~

- ~~• Petite enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.~~
- ~~• Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.~~

#### 8° Petite Enfance (0 à 6 ans) :

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment dans le cadre du Relais Petite Enfance ;
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil, comprenant réalisation d'un schéma directeur des modes d'accueil;
- Soutien à la qualité des modes d'accueil ;
- Construction, aménagement entretien et gestion des structures d'accueil du service public de la petite Enfance ;
- Gestion et soutien de tous dispositifs, services, actions et politiques dédiés aux enfants de 0 à 6 ans.

#### 9° Enfance et Jeunesse (3 à 17 ans révolus) :

- Organisation et gestion des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des structures d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des accueils, espaces et foyers de jeunes ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des restaurants scolaires ;
- Conduite d'actions culturelles et éducatives ;
- Gestion et soutien de tous dispositifs, services, actions et politiques dédiés aux enfants de 3 à 17 ans.

9° 10° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

10° 11° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

11° 12° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

12° 13° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235,8 KM

13° 14° Fourrière pour les chiens errants

14° 15° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

15° 16° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie des Achards

16° 17° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

17° 18° Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivals » et « Les hivernales » ;

18° 19° Création et gestion des pôles de santé ;

19° 20° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011

et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

20° 21° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

### ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards selon les termes du projet annexé à la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet de la Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des Conseils municipaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Interventions :

Nathalie KARCHER, Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse, précise qu'il s'agit de missions plus spécifiques avec une distinction des tranches d'âge de 0 à 6 ans et de 3 à 17 ans.

Mickaël ONILLON, conseiller municipal ajoute que la mobilité relève depuis plusieurs années de la compétence régionale avec le service « Aléop ».

## Annexe à la délibération :

### 1. Modification des statuts



## D02022026\_09 : Avenant n°5 à la convention d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » - Système d'information géographique

Monsieur le Maire expose :

Afin de maintenir une politique territoriale coordonnée en matière de numérique et de SIG, il est proposé d'ajouter un avenant n° 5 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun Informatique et télécommunications.

Cet avenant concerne spécifiquement le service SIG. Il vise à encadrer son fonctionnement et à garantir un accompagnement adapté des communes afin de leur permettre de bénéficier de la technicité nécessaire pour appréhender les projets SIG. Il s'agit également de désigner le service SIG comme l'autorité compétente dans ce domaine et de l'inclure dans les échanges communaux avec GéoVendée.

Le service SIG est composée d'une chargée de mission SIG dont les missions sont :

- La production de données SIG et de cartes ;
- Le développement d'applications métiers sur mesure ;
- L'animation du réseau des utilisateurs.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Pays des Achards les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « SIG », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel et de logiciel) :
  - 80 % pour la CCPA ;
  - 20 % pour les communes.
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante : *Population DGF N-1 de la commune \* Dépenses de fonctionnement N-1 / Population totale DGF de l'ensemble des communes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un SIG mutualisé ;
- **DE DESIGNER** l'agent communal : Marion CHAIGNE, DGS comme référent ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention du service commun « informatique et télécommunications » proposé par la Communauté de communes du Pays des Achards, et tous documents relatifs à cette affaire.

### Interventions :

Martial CAILLAUD, conseiller municipal précise que la Vendée dispose d'une très bonne maîtrise technologique des systèmes d'informations géographiques grâce à GéoVendée.

### Annexe à la délibération :

Avenant n°5 à la convention service commun



### Questions diverses

- Elections municipales : Organisation des bureaux de vote et tableau des permanences du scrutin du 15 mars 2026.
- Yvon Brianceau, conseiller municipal rappelle que les sentiers pédestres correspondent à 235 km sur le territoire du pays des Achards et appelle aux volontaires pour aider au balisage des sentiers de la commune des Achards qui représentent 3,5 km.
- Christine GUILLOTEAU, Adjointe en charge de la vie culturelle et de la communication rappelle le spectacle « Gretel et Hansel » dimanche 8 février, spectacle revisité par une troupe parisienne.
- Nicole EDOUARD, Adjointe en charge de l'environnement informe qu'une vingtaine d'inscriptions a été enregistrée pour les jardins familiaux correspondant à un total de 1 000 mètres carré de parcelles, lesquelles seront prochainement délimitées. Les inscrits recevront des informations au mois de Mars.

La séance est levée à : 22h41.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **le lundi 09 mars 2026 à 20h30** à la Mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

